

## Nouveau rapport de l'Anafé

### Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy

#### Février 2007

Lorsqu'ils ne sont pas admis à pénétrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. L'article L. 221-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) précise que la zone d'attente "s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes".

Cette définition a été élargie par la loi du 26 novembre 2003 qui ajoute que la zone d'attente "peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier". Actuellement, la quasi-totalité des étrangers placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (CDG).

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a été créée en 1989 afin de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières françaises.

#### Contenu de la première convention et modalités pratiques de la permanence à Roissy

La convention prévoit notamment :

- L'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé ;
- Un droit d'intervention permanent dans le lieu hôtelier de la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3), sans obligation d'horaire ;
- Un droit de visite dans les aérogares deux fois par semaine, limitée à deux personnes, demandée la veille et nécessitant un accompagnement par un fonctionnaire de la police aux frontières (PAF) ;
- Le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure ;
- La tenue de réunions mensuelles avec la PAF à propos des questions d'application de la convention.

A la fin de cette première convention, l'Anafé a été reçue par le ministère de l'Intérieur et a tenté d'obtenir un accès plus large notamment dans les aérogares.

Après plus d'un an de discussions et de présence « sans aucune convention » dans la zone d'attente, mais autorisée verbalement par les autorités ministérielles, et la publication d'une nouvelle note de l'Anafé, une nouvelle convention a finalement été signée pour une durée d'un an le 19 décembre 2005.

Cette nouvelle convention nous permet notamment de nous rendre trois fois par semaine dans les terminaux, au lieu de deux auparavant. Situé à l'étage des chambres, le bureau de l'Anafé permet de recevoir toutes les personnes qui le désirent et de s'entretenir confidentiellement avec elles. Les jours et horaires d'ouverture sont variables.

#### Sommaire

- Chapitre I. Les conditions d'exercice des droits
- Chapitre II. Une politique du chiffre qui ignore les droits fondamentaux des personnes
- Chapitre III. Bilan critique des actions entreprises par la permanence de l'Anafé à Roissy
- Annexes



Pour commander ce rapport, merci de renvoyer ce coupon accompagné de votre règlement par courrier à l'adresse suivante : Anafé, 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris ou par e-mail à [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)

Prix du bilan 2006 : 5 euros + frais d'envoi (1 rapport 2.11 euros ; au-delà merci de nous contacter)

Nom - Prénom	.....
Nombre d'exemplaires	.....
Adresse	..... .....
Adresse électronique Si vous souhaitez être inscrit sur la liste de diffusion Anafé info	.....